



Séance du conseil municipal du 1^{er} avril 2022

Compte-rendu

(Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal de la commune de COIMÈRES, dûment convoqué le lundi 28 mars 2022, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean Claude MORIN, Maire de Coimères, à 19 heures 00.

Présents :

MM. MORIN Jean Claude, COSTENTIN Loïc, RIVIER Alexis, Mmes ROUSSEAU Josette, Mmes BIENAIMÉ Joëlle, DELAS Patricia, DUFIET Francette, MAGNAUDET Chantal, SEYMOUR Evelyne
MM. DEGUDE Pascal, DERNONCOURT Arnaud, ROUSSEAU Patrick, SANCHEZ Alejandro, VERGNAUD Laurent,

Absente excusée :

Mme HAZERA Rajaa

Secrétaire de séance : M. DEGUDE Pascal

1 - Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 28 février 2022

2- Vote du Compte Administratif 2021

Le compte administratif de l'exercice 2021 est voté comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		110 507,57 €	80 550,20 €			
Opérations de l'exercice	710 377,39 €	732 707,63 €	267 469,23 €	295 288,02 €		
TOTAUX	710 377,39 €	843 215,20 €	348 019,43 €	295 288,02 €		
Résultat de clôture		132 837,81 €	52 731,41 €			80 106,40 €
Reste à réaliser			17 525,00 €	3 907,00 €	13 618,00 €	
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS		132 837,81 €	66 349,41 €			66 488,40 €

2- Approbation du Compte de Gestion présenté par le Trésorier Principal

Compte de gestion approuvé ; aucune observation, ni réserve.

4- Affectation du résultat de fonctionnement 2021

Excédent comptable 2020 (132 837,81 €) affecté de la façon suivante :

- Pour 66 349,41 € au financement des mesures d'investissement (compte 1068)

- Pour 66 488,40 € en report à nouveau (rubrique 002 du budget, excédent de fonctionnement reporté)

4 – Vote du Budget Primitif 2022

Vote du Budget Primitif 2022 qui s'équilibre selon le tableau suivant :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	739 178,48 €	765 465,94 €	297 490,87 €	271 203,41 €
Opérations d'ordre	26 287,46 €	0,00 €	0,00 €	26 287,46 €
TOTAL	765 465,94 €	765 465,94 €	297 490,87 €	297 490,87 €

5 – Taux des taxes foncières pour l'année 2022

Vote pour l'année 2022 des taux suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,23 %

Taxe foncières sur les propriétés non bâties : 41,54 %

6 – Projet GIRONDE HABITAT - Dérogation à la règle de non-constructibilité en dehors des parties urbanisées

Dérogation accordée

7-Questions diverses

Fait à Coimères, le 15/04/2022